



Les végétaux pour les communes

L'aménagement du territoire passe aussi par l'embellissement des abords des communes. Le Conseil départemental du Gard soutient les collectivités locales avec cette action spécifique.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 05/11/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental attribue des végétaux aux communes et EPCI pour embellir les espaces publics et contribuer à la préservation de la biodiversité et de l'environnement ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique. Cette action, ainsi que l'appui ponctuel aux chartes paysagères des collectivités, contribuent directement à la sensibilisation et à la valorisation du cadre de vie des Gardoises et des Gardois.

Les végétaux (sont exclus les arbres et plantes à fleurs annuelles ou bisannuelles) sont produits par une entreprise adaptée ou un Établissement et services d'aide par le travail (ESAT).

Pour qui ?

Les Communes, EPCI, Collèges du Gard

Comment en bénéficier ?

Projets et actions éligibles

- Projets portés par les communes et les collèges (aménagement d'espaces verts, végétalisation de cours d'eau, voiries, aménagement de cours d'écoles et de collèges, de cimetières, etc....).

Comment faire ?

- La dotation est annuelle, limitée au regard de la quantité de végétaux disponible. Un comité d'attribution définit annuellement les lauréats des dotations ainsi que les quantités attribuées.
Pour formuler une demande, utilisez les dossiers de candidature à télécharger ici, dans lesquels vous trouverez également toutes les éléments qui vous permettront de la finaliser.

Déposer sa demande en ligne sur addullact



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél. : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76